LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel
2000-2001

Québec

102-01465/

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel
2000-2001

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 0711-5067
ISBN 2-550-38073-8

Sainte-Foy, le 28 septembre 2001

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En vertu des articles 542 de la Loi électorale et 886 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, je vous fais parvenir le rapport annuel du Directeur général des élections.

Le présent rapport couvre la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Cependant, les activités liées à l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Marcel Blanchet
Directeur général des élections du Québec et
Président de la Commission de la représentation électorale

Table des matières

1. Les faits saillants 2000-2001 1

2. Le Directeur général des élections du Québec 3

2.1 L'Institution 3
2.2 La mission 3
2.3 La nature de l'Institution 4
2.4 Les domaines de responsabilité 4
2.5 Les clientèles et les partenaires 5

3. La gestion des ressources 7

3.1 L'effectif 7
3.2 La structure administrative 7
3.3 Le rapport financier 11

4. Les principales réalisations en 2000-2001 15

4.1 Les scrutins 15
4.1.1 La division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote 15
4.1.2 La mise à jour des manuels et des directives 15
4.1.3 Le système d'information de gestion 16
4.1.4 Les nouveaux mécanismes de votation 16
4.1.5 Le recrutement des directrices et des directeurs du scrutin 16
4.2 La liste électorale permanente 17
4.3 L'action du Directeur général des élections dans le domaine municipal 19
4.4 La formation 20
4.5 Le Plan stratégique 2001-2005 et la Déclaration de services aux citoyens 21
4.6 L'information, la publicité et les relations publiques 22
4.7 Les demandes d'accès à la liste électorale 23
4.8 L'éducation à la démocratie 23
4.9 Les relations avec les partenaires et le partage de l'expertise 23
4.9.1 La participation à des séminaires et à des rencontres d'experts 23
4.9.2 Les missions et les accueils de délégations étrangères 24

5. L'application de lois et de politiques gouvernementales 27

5.1 La surveillance et l'application de la loi 27

5.1.1 Les affaires judiciaires 27

5.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites 27

5.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents publics 30

5.3 L'égalité en emploi 30

5.4 La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 31

6. Recommandations 33

Liste des tableaux

I Rapport financier 12

II Données sur les élections générales du 30 novembre 1998 13

III Liste électorale permanente - Du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 25

Liste des annexes

Annexe I – Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites 38

Poursuites intentées entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001 en vertu de la *Loi électorale* (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)
État des dossiers au 31 mars 2001 38

Poursuites intentées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins) (L.R.Q.. c. E-2.2)
État des dossiers au 31 décembre 2000 38

Poursuites intentées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) (L.R.Q., c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2001 39

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000 40

Annexe II – Décrets 41

Annexe III – Financement et contrôle des dépenses électorales 42

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 2000 43

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 2000 46

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 2000 47

Annexe IV – Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001 48

Annexe V – Principales publications 49

1 Les faits saillants 2000-2001

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Directeur général des élections du Québec a continué à assumer ses responsabilités en matière d'administration électorale, tant sur le plan provincial que municipal. Il a mené à terme son premier plan stratégique pluriannuel, publié sa Déclaration de services aux citoyens, mis en ligne de nouveaux services sur son site Internet et tenu le premier colloque de son histoire. Il a amorcé des activités visant à modifier ses systèmes informatiques. L'Institution a reçu le mandat de l'Assemblée nationale de procéder à une étude de faisabilité sur une carte d'électeur numérisée avec photo. Le personnel du Directeur général des élections a, enfin, fourni le soutien technique et professionnel nécessaire aux travaux de délimitation d'une nouvelle carte électorale.

La planification stratégique

Dans la foulée des efforts consentis à la modernisation de la gestion de l'administration publique au Québec, le Directeur général des élections a établi un plan stratégique qui orientera son action pour les quatre prochaines années. L'Institution a aussi préparé une Déclaration de services aux citoyens qui précise cinq engagements quant à la qualité des produits et des services.

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision analyse les dossiers que le Directeur général des élections lui soumet à la suite de difficultés rencontrées lors de la mise à jour des renseignements sur les électeurs inscrits à la liste électorale permanente. Ces renseignements lui sont fournis en grande partie par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les dossiers confiés en priorité à la Commission sont ceux des électeurs « non recoupés », c'est-à-dire les électeurs dont l'identité n'a pu être retrouvée dans le fichier de la RAMQ et pour lesquels le Directeur général des élections n'est pas en mesure de recevoir les changements d'adresse et les avis de décès.

En date du 31 mars 2001, le Directeur général des élections avait transmis à la Commission permanente de révision environ 35 000 dossiers répartis dans 123 circonscriptions électorales. De ces dossiers, plus de 17 500 ont été traités et fermés. Un rapport détaillé portant sur les activités de la Commission permanente de révision a été déposé à l'Assemblée nationale.

Les nouveautés législatives

Des modifications législatives ont été adoptées à la suite des élections générales du 30 novembre 1998. L'une d'entre elles concerne l'obligation pour l'électeur d'établir son identité pour être admis à voter. Cette disposition a été appliquée lors des élections municipales et le sera au cours des prochaines élections partielles et générales.

Lorsqu'il se présente à la table de votation, l'électeur doit décliner ses nom, adresse et sa date de naissance, si requise, et présenter une pièce d'identification qui peut être l'une des trois cartes suivantes : la carte d'assurance maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.

En l'absence de ces documents, l'électeur est invité à se présenter à la table de vérification de l'identité où il doit déclarer qu'il est bien l'électeur dont le nom apparaît sur la liste électorale et présenter deux pièces prouvant son identité, dont l'une avec photo. Il peut aussi se faire accompagner d'une personne qui pourra établir son identité.

Dans l'ensemble, les électeurs se disent satisfaits de cette procédure et considèrent qu'elle contribue à assurer la confiance dans l'intégrité du vote.

L'étude de faisabilité sur une carte d'électeur numérisée avec photo

En décembre 2000, l'Assemblée nationale confiait au Directeur général des élections le mandat de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'une carte d'électeur numérisée avec photo.

L'Institution a amorcé ses travaux et mis sur pied un comité interne réunissant des représentantes et des représentants de chacune des directions opérationnelles concernées. Un échéancier de travail, comprenant des consultations, a été établi. Le rapport final devrait être déposé à l'Assemblée nationale au cours de l'automne 2001.

Le Colloque sur la démocratie

Le 10 novembre 2000, le Directeur général des élections du Québec tenait le premier colloque de son histoire. Ce colloque s'inscrivait dans le mouvement de réforme qui a cours dans le secteur de l'éducation à l'effet de promouvoir les pratiques démocratiques auprès des jeunes Québécois d'âge scolaire. Sous le thème *Éduquer à la citoyenneté : agir pour la démocratie*, le Directeur général des élections avait plus particulièrement convié les membres du corps professoral de philosophie de niveau collégial à prendre part au colloque. Plus de deux cents personnes ont répondu à l'invitation.

Le Directeur général des élections a, par la même occasion, procédé au lancement de l'ouvrage intitulé *La démocratie : ses fondements, son histoire et ses pratiques.*

Les développements dans le domaine de l'informatique

En vue de la refonte de ses systèmes informatiques, le Directeur général des élections a réalisé une étude des technologies de développement disponibles sur le marché et a arrêté son choix sur la technologie Oracle. Ainsi, lorsque la refonte sera terminée, tous les systèmes informatiques utiliseront la même technologie.

Le Directeur général des élections a, par ailleurs, entrepris ses travaux préparatoires pour le prochain scrutin. Les systèmes informatiques utilisés lors des élections, dont le système de paie du personnel électoral, ont été mis à jour afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur l'assurance emploi* et de l'harmonisation des règles de la Régie des rentes du Québec.

2 Le Directeur général des élections du Québec

2.1 L'Institution

L'Institution du Directeur général des élections du Québec a été créée en 1945. Le « Président général des élections », selon le titre en usage à l'époque, devint la première personne à s'occuper exclusivement de l'application de la législation et de l'administration électorale. Le « Président général des élections » était nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, soit le pouvoir exécutif. À compter de 1963, la nomination du titulaire du poste s'effectuera par résolution de l'Assemblée nationale.

De nouvelles responsabilités sont attribuées à l'Institution en 1971 et en 1983 concernant la délimitation des circonscriptions provinciales et, en 1978 et 1979, la délimitation des districts électoraux municipaux. En 1977, le titre de Président général des élections change pour celui de Directeur général des élections. Sa nomination se fait dorénavant sur proposition du premier ministre appuyée par les deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. En plus d'assumer la présidence de la Commission de la représentation électorale, il se voit conférer le pouvoir de formuler des recommandations et de fournir une aide aux présidents d'élection municipaux. De plus, l'administration de la première loi cadre sur les référendums, la *Loi sur la consultation populaire*, est placée sous sa responsabilité. En 1980, le législateur lui confie le mandat de la formation du personnel électoral et lui donne le pouvoir d'émettre des directives. Il lui confie de plus d'importantes responsabilités en matière d'information, de renseignements et de publicité. Le financement et le contrôle des dépenses des partis politiques s'ajoutent à son mandat en 1983.

Le Directeur général des élections voit à l'application des lois et des règlements suivants:

- *Loi électorale* (L.R.Q., c. E-3.3);
- *Règlements électoraux* (L.R.Q., c. E-3.3, art. 549 et 550);
- *Loi sur la consultation populaire* (L.R.Q., c. C-64.1);
- *Chapitres XIII et XIV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

En plus de veiller à l'application des chapitres XIII et XIV du titre I de cette dernière loi, le Directeur général des élections peut faire des recommandations au président d'élection municipal concernant l'exercice de ses fonctions et émettre des directives à son intention. Il peut aussi, sur demande, lui fournir toute l'assistance dont il a besoin pour exercer ses fonctions. Il dispose de pouvoirs d'enquête et de poursuite pour toute matière relative à la tenue de scrutins municipaux.

2.2 La mission

Le Directeur général des élections assume l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale et, dans une certaine mesure, celui des membres des conseils municipaux, en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec.

2.3 La nature de l'Institution

Le « Directeur général des élections » désigne à la fois une personne et une institution.

Le directeur général des élections est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec. Il est chargé de l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et d'une partie de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2.4 Les domaines de responsabilité

Le statut particulier du Directeur général des élections sur le plan administratif confère à l'Institution une pleine autonomie face au pouvoir exécutif. Le fait que l'Institution ne soit pas soumise aux contrôles habituels du gouvernement en matière administrative et budgétaire constitue un levier d'intervention important, dans la mesure où cela lui permet de bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour mieux intervenir lorsque la situation le requiert. Le Directeur général des élections répond de son administration devant l'Assemblée nationale.

En tant que responsable de l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il surveille le déroulement de la révision, du scrutin et, le cas échéant, du recensement. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

En matière de financement des partis politiques et de contrôle des dépenses électorales, le Directeur général des élections autorise les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats indépendants à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales et vérifie s'ils se conforment aux dispositions de la loi.

Sur le plan municipal, le Directeur général des élections assume des responsabilités qui diffèrent quelque peu. Il n'administre pas directement les scrutins, mais il assure la formation et offre son soutien aux présidents d'élections municipaux. Il voit au contrôle du financement et des dépenses électorales dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus.

Il assure la formation et le soutien aux trésoriers municipaux, aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats. Il reçoit et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales.

Dans le domaine de la représentation électorale, le Directeur général des élections fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation, cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

Sur le plan de l'information, le Directeur général des élections donne des avis et des renseignements sur les lois qu'il est chargé d'appliquer et rend accessibles au public les renseignements, les rapports et les documents relatifs à ces lois. Il maintient un centre d'information, tient des séances d'information et des colloques, fournit l'information nécessaire à la formation des représentants des candidats et fait toute publicité qu'il juge nécessaire.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquête et de poursuites. De sa propre initiative ou à la demande d'une personne, il peut, en effet, faire enquête sur l'application de la *Loi électorale*, de la *Loi sur la consultation populaire* et de certaines sections ou chapitres de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. En outre, selon les prescriptions de la *Loi électorale*, le Directeur général des élections ou une personne qu'il autorise peut intenter une poursuite judiciaire. Ses pouvoirs d'enquête et de poursuites s'exercent également au palier municipal.

Le Directeur général des élections est, par ailleurs, autorisé à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Après avoir requis l'avis du comité consultatif, il peut aussi effectuer toute autre recherche qu'il juge utile. Il peut, avec l'autorisation du gouvernement, fournir à d'autres pays ou à des organisations internationales son aide et sa collaboration en matière électorale.

2.5 Les clientèles et les partenaires

Les clients du Directeur général des élections varient selon ses champs d'activités. Ils sont tantôt électeurs, tantôt partis politiques, présidents d'élection, organismes publics ou parapublics, en fonction du service offert.

Les électeurs sont au cœur de notre système électoral. C'est vers les quelque 5 300 000 électeurs que convergent la majorité des actions du Directeur général des élections. L'Institution offre aussi des services aux partis politiques, aux présidents d'élection, au personnel politique et aux candidats. Certaines des activités visent, par ailleurs, les futurs électeurs, des organisations internationales et d'autres pays.

Pour l'aider à remplir sa mission, le Directeur général des élections requiert la collaboration de différents partenaires. Parmi ces derniers, mentionnons la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public. Le Directeur général des élections entretient aussi des liens avec d'autres ministères, organismes, instances ou associations. Notons, entre autres, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, les municipalités, le ministère de l'Éducation du Québec, les commissions scolaires, le ministère de la Justice du Québec et Élections Canada. Les nombreux fournisseurs avec lesquels l'Institution transige constituent, enfin, des partenaires essentiels à l'exercice des différents volets de sa mission.

3 La gestion des ressources

3.1 L'effectif

Au 31 mars 2001, le Directeur général des élections comptait 142 postes permanents et 6 postes occasionnels, pour un total de 148 postes. Les 142 postes permanents se répartissent comme suit : 1 poste hors cadre, 11 cadres supérieurs, 1 cadre intermédiaire, 57 professionnels, 37 techniciens, 34 employés de bureau et 1 ouvrier.

3.2 La structure administrative

Le directeur général des élections est assisté, dans l'exercice de ses fonctions, d'une *adjointe*. Celle-ci intervient dans tout dossier institutionnel sur lequel le directeur général des élections peut requérir un avis, une opinion, un conseil. Elle agit aussi à titre d'adjointe au président de la Commission de la représentation électorale.

La Direction des opérations électorales a, quant à elle, pour fonction de veiller à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la *Loi électorale* et la *Loi sur la consultation populaire* ainsi que dans les règlements électoraux.

Elle assume, pour les 125 circonscriptions électorales du Québec, la responsabilité de la tenue des événements électoraux ce qui nécessite des activités entourant la préparation, la coordination, le suivi et l'évaluation des scrutins.

De plus, elle voit à l'application des articles 89 à 91 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Par ailleurs, la Direction des opérations électorales est responsable des activités liées à la formation. Elle assure la gestion de la liste électorale permanente, voit à la mise à jour du fichier des territoires et du fichier des électeurs et à la production des listes électorales requises par la tenue d'un scrutin aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Enfin, la Direction a la responsabilité de la cartographie des circonscriptions électorales, des sections de vote, des secteurs électoraux, des districts électoraux municipaux ainsi que de diverses cartes thématiques.

La Direction du financement des partis politiques est responsable de l'application des dispositions de la *Loi électorale* portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques, des députés indépendants et des candidats indépendants ainsi que sur le contrôle des dépenses électorales. Elle exerce les mêmes responsabilités quant à l'application des chapitres XIII et XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les partis politiques et les candidats indépendants. Plus précisément, elle procède à l'analyse des demandes d'autorisation des partis politiques et tient à jour le registre des entités autorisées.

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC

ORGANIGRAMME

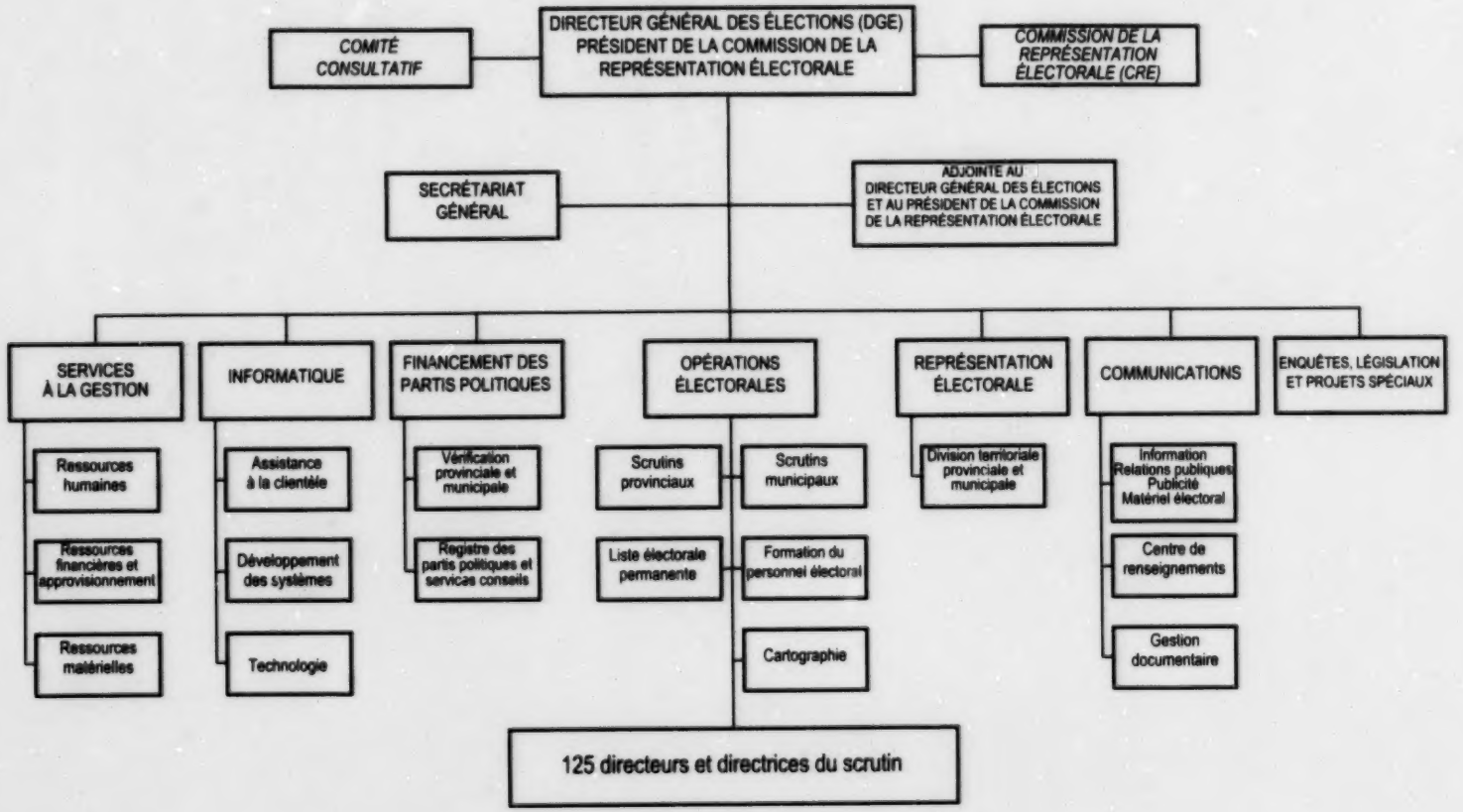

Afin de faciliter l'application et le respect des dispositions légales, la Direction prépare des directives, des guides et des formulaires pour sa clientèle surtout composée de chefs de parti, de représentants officiels et d'agents officiels de parti et de candidats indépendants. Elle voit à la formation de tous ces acteurs aux paliers provincial et municipal et leur offre un soutien technique.

Par l'examen annuel des rapports financiers produits par les partis politiques provinciaux et leurs instances, par la vérification des rapports de dépenses électorales des partis et des candidats indépendants et par l'établissement d'une procédure opérationnelle destinée aux trésoriers municipaux, la Direction du financement des partis politiques s'assure que les entités autorisées respectent les dispositions légales en matière de financement et de contrôle des dépenses électorales.

Sur le plan provincial, la Direction procède à la vérification et au paiement des allocations aux partis politiques, au remboursement des dépenses électorales aux partis et aux candidats admissibles de même qu'au remboursement des frais de vérification des rapports financiers des partis.

La *Direction de la représentation électorale* est affectée principalement aux travaux de la Commission de la représentation électorale. Sous l'autorité du président de la Commission, la Direction de la représentation électorale voit à l'application des dispositions du chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et à l'application des dispositions de la *Loi électorale* relatives à la délimitation des circonscriptions électorales.

La Direction de la représentation électorale assiste et fait rapport aux commissaires avant, pendant et après leurs réunions. Elle prépare, en collaboration avec le Service de la division territoriale, les dossiers administratifs et techniques dont la Commission a besoin pour exercer ses responsabilités dans le domaine de la délimitation des circonscriptions électorales et des districts électoraux municipaux.

Le *Secrétariat général* exerce un rôle-conseil et de coordination auprès du Directeur général des élections. Il assure le dépôt officiel des documents du Directeur général des élections à l'Assemblée nationale. Il est aussi responsable de la transmission de ces documents aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

À l'occasion d'un événement électoral, le Secrétariat général prépare les calendriers électoraux et les documents officiels entourant le déclenchement d'un scrutin général ou partiel. À l'issue d'un scrutin, il transmet la liste des candidates et des candidats proclamés élus au Secrétaire général de l'Assemblée nationale et fait publier un avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le Secrétariat général assure, par ailleurs, la liaison avec les directeurs généraux des élections du Canada, des provinces et territoires, de même qu'avec les associations internationales spécialisées dans le domaine électoral. Il mène aussi des activités dans le domaine de la coopération internationale et de la recherche. Le Secrétariat général assume la coordination du dossier de la modernisation de la gestion, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et la déclaration de services aux citoyens. Enfin, la secrétaire générale agit à titre de secrétaire du Comité consultatif.

La *Direction des enquêtes, de la législation et des projets spéciaux* conseille le Directeur général des élections sur l'interprétation et l'application des lois qu'il administre. Elle prépare des opinions juridiques sur les modalités d'application de ces lois, dégage les éléments nécessaires à l'étude de modifications et coordonne les activités de rédaction et de révision des textes de loi. Elle joue aussi un rôle-conseil auprès du Comité consultatif et collabore à la formation des directeurs du scrutin et des trésoriers municipaux.

La Direction assure le traitement des plaintes soumises au Directeur général des élections, détermine s'il y a matière à enquête ou à poursuites, y procède, le cas échéant, et représente l'Insti-

tution devant les tribunaux. Elle conseille les unités administratives de l'Institution afin de s'assurer que le déroulement des activités est conforme à la législation électorale en vigueur. Enfin, elle répond aux demandes des directeurs du scrutin et des présidents d'élection municipaux sur les sujets de nature juridique.

La *Direction des communications* planifie, organise et contrôle l'ensemble des programmes, des ressources et des activités professionnelles et techniques liés aux communications internes et externes. Elle conseille le directeur général des élections, les responsables des unités administratives et les membres de la Commission de la représentation électorale.

La directrice des Communications est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elle est aussi mandataire du Directeur général des élections auprès de l'Office de la langue française.

Le Service de l'information, des relations publiques, de la publicité et de la gestion du matériel électoral offre le soutien professionnel et technique nécessaire à l'information du public en général et des clientèles particulières, à l'organisation des campagnes de publicité et à la production du matériel électoral.

Le Centre de renseignements a pour mandat de répondre aux demandes de renseignements et de documents des citoyens, des organismes et des ministères au regard des différentes lois administrées par le Directeur général des élections; il assure aussi l'accueil des visiteurs. Enfin, il participe à la mise à jour de la liste électorale permanente, notamment en y apportant les modifications à l'adresse et à l'identité demandées par les électeurs.

Le Service de la gestion documentaire organise, classifie et rend accessibles à tout le personnel et au public les ressources documentaires. Ses responsabilités comprennent la gestion des documents actifs, semi-actifs et des archives, le centre de documentation et la cartothèque. Il évalue les besoins en matière de documentation de l'Institution et effectue des recherches documentaires spécialisées en matière électorale et parlementaire.

La cartothèque gère l'ensemble des cartes nécessaires aux activités du Directeur général des élections. Elle répond aux demandes d'impression pour la clientèle interne et externe tant en ce qui concerne les activités courantes qu'à l'occasion des événements électoraux. La collection de cartes gérée par le Service compte quelque 2 732 cartes actives, 1 980 cartes de référence et 20 700 cartes historiques.

La *Direction des services à la gestion* assure le volet administratif de la mission du Directeur général des élections. Son rôle consiste à conseiller le directeur général des élections en matière de gestion des ressources humaines, des ressources financières et de l'approvisionnement ainsi que des ressources matérielles. Elle fournit de plus, dans ses domaines d'intervention, les services conseils et de soutien à la direction, aux gestionnaires et au personnel, pour mener à bien leurs activités.

La Direction des services à la gestion regroupe trois unités : le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et de l'approvisionnement et le Service des ressources matérielles.

Le Service des ressources humaines conseille et soutient la haute direction et ses gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines. Il contribue ainsi à assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et leur développement. Le Service des ressources humaines comprend trois divisions, soit : Dotation, gestion des effectifs et développement organisationnel, Développement des ressources humaines et gestion du milieu de travail ainsi que Gestion de la rémunération et des conditions de travail. De plus, le Service administre la tenue des concours de recrutement des directrices et des directeurs du scrutin des 125 circonscriptions.

Le Service des ressources financières et de l'approvisionnement fournit, pour sa part, l'expertise en matière de gestion des ressources financières et de l'approvisionnement. Ses responsabilités diverses sont réparties entre trois divisions, soit Planification budgétaire et programmation, Opérations comptables et Approvisionnement.

Le Service veille à l'application du protocole d'entente intervenu avec le Contrôleur des finances en avril 1984. Ce protocole énonce les responsabilités de l'Institution au regard de l'application de la *Loi sur l'administration financière*. Il concerne la certification des dépenses ainsi que la vérification et la régularité des demandes de paiement.

Le Service a également la responsabilité de la gestion financière des scrutins. Il met en place des mécanismes de gestion, afin d'assurer le traitement des données financières liées à leur tenue ainsi que la mesure et l'analyse des résultats obtenus.

Le Service des ressources matérielles assure la gestion des biens meubles et immeubles. Le service est constitué de trois secteurs, soit Gestion des locaux, Messagerie et reprographie et Centre de distribution Roger-Lefrançois.

Le Service des ressources matérielles a, de plus, le mandat de la réception, de l'entreposage, du traitement et de la distribution du matériel électoral nécessaire au bon fonctionnement de l'Institution.

La *Direction de l'informatique* conseille le Directeur général des élections dans l'utilisation des technologies de l'information au sein de l'Institution.

La direction est composée du Service de l'assistance à la clientèle, du Service de la technologie et du Service du développement des systèmes.

Le Service de l'assistance à la clientèle assure le soutien relatif aux systèmes informatiques, le soutien bureautique et le soutien technique de premier niveau. Il donne aussi, dans chacun de ces domaines, la formation nécessaire à une utilisation optimale des technologies.

Le Service de la technologie définit et met en place les architectures technologiques, entretient les infrastructures et assume le soutien spécialisé dans ce domaine.

Le Service du développement des systèmes assure, pour sa part, le développement et l'entretien des systèmes informatiques, des applications bureautiques et de l'Internet. L'administration et la modélisation des données sont aussi sous sa responsabilité

3.3 Le rapport financier

La *Loi électorale* prévoit que pour mettre en application les lois qu'il administre et pour remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, le Directeur général des élections puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections pour l'année 2001-2002 se retrouvent dans la section du livre des crédits réservée aux personnes désignées par l'Assemblée nationale. Quant aux dépenses, elles sont comptabilisées dans les états financiers du Québec et les comptes publics, documents préparés par le Contrôleur des finances.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, le rapport financier du Directeur général des élections pour l'exercice englobant la période du 1er avril 2000 au 31 mars 2001. Ce rapport comprend les dépenses liées aux événements électoraux, les dépenses de transfert, de capital et de fonctionnement.

Tableau I -
Rapport financier
Dépenses

Type de dépenses	Éléments[1] 1	3
Fonctionnement		
1. Traitements	7 587 714,78 $	62 238,52 $
2. Autres rémunérations	760 471,37 $	1 407 618,02 $
3. Communications	452 772,06 $	
4. Services	723 305,33 $	
5. Entretien	525 160,53 $	
6. Loyers	531 021,88 $	
7. Fournitures	295 762,71 $	
8. Matériel	48 770,18 $	
11. Autres dépenses	- $	2 402 959,25 $
60. Amortissement	1 833 136,47 $	
Total (1)	**12 758 115,31 $**	**3 872 815,79 $**
Capital		
67. Équipement informatique	271 541,89 $	
Total (2)	**271 541,89 $**	**- $**
Allocation		
10. Allocations versées aux partis politiques		2 618 262,60 $
Total (3)		**2 618 262,60 $**
Grand total	**13 029 657,20 $**	**6 491 078,39 $**

[1] Élément 1: Gestion interne et soutien
Élément 3: Activités électorales

Ventilation des dépenses reliées aux événements électoraux

Élections scolaires du 14 juin 1998	854,66 $
Élections générales du 30 novembre 1998	229 712,79 $
Élections partielles du 9 avril 2001 - Mercier	305 780,10 $
Référendum du 30 octobre 1995	100 917,14 $
Mise à jour des sections de vote	337 049,34 $
Formation du personnel électoral	270 998,25 $
Concours de recrutement des directeurs du scrutin	143 672,13 $
Sélection des directeurs adjoints du scrutin	2 494,46 $
Élections municipales	574 115,81 $
Financement des partis politiques	26 477,28 $
Réapprovisionnement du matériel électoral	30 767,18 $
Liste électorale permanente	1 340 485,33 $
Commission permanente de révision	448 018,30 $
Système d'information de gestion	13 056,05 $
Programme de formation des réviseurs	23 470,72 $
Géomatique	24 946,25 $
*** Total**	**3 872 815,79 $**

* Total (1) + total (2) de l'élément 3

Tableau II -
Données sur les élections générales du 30 novembre 1998
(Données complémentaires)

Sommaire des dépenses		Coût
A. Personnel mobilisé pour les diverses activités		
	Directeurs du scrutin	5 162,43 $
	Directeurs adjoints du scrutin	820,89 $
	Secrétaires des bureaux de vote	107,80 $
	Représentants des candidats auprès du scrutateur	82,80 $
B. Location de bureaux et d'ameublement		748,55 $
C. Frais généraux		222 790,32 $
Total		**229 712,79 $**

Élections générales du 30 novembre 1998

B) Location de bureaux et d'ameublement		
	Location de salles	35,00 $
	Location de bureaux pour les commissions de révision	620,50 $
	Location d'équipement de bureau	93,05 $
		748,55 $
C) Frais généraux		
	Contribution d'employeur à la C.S.S.T.	483,99 $
	Transport du matériel électoral et messagerie	324,27 $
	Contribution d'employeur R.R.Q.	237,73 $
	Contribution d'employeur F.S.S.	248,09 $
	Contribution d'employeur assurance-emploi	189,85 $
	Téléphonie	48,93 $
	Frais de poste	2,32 $
	Photocopies	10,44 $
	Fournitures de bureau	257,99 $
	Rampes d'accès aux handicapés	400,00 $
	Autres dépenses	876,15 $
	Frais de voyage du personnel du D.G.E.	6 843,62 $
	Traitement et temps suppl. du personnel du D.G.E.	69 766,31 $
	Plaintes	142 900,33 $
	Réclamation pour frais de voyage	200,30 $
		222 790,32 $

4 Les principales réalisations en 2000-2001

4.1 Les scrutins

Dans la perspective d'améliorer la qualité des services aux citoyens et aux partenaires dans l'administration des scrutins provinciaux, le Directeur général des élections a principalement canalisé ses efforts, au cours de la dernière année, dans deux activités : il s'agit de la division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote, ainsi que de la mise à jour des manuels et des directives destinés au personnel électoral. L'Institution a également amorcé les travaux relatifs à deux autres projets d'importance, soit le système d'information de gestion et les nouveaux mécanismes de votation.

4.1.1 La division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote

Le Directeur général des élections a procédé, au cours de l'année 2000-2001, à la révision de la division du territoire en secteurs électoraux et en sections de vote. Cette opération vise à faire en sorte que l'électeur puisse exercer son droit de vote dans un endroit situé le plus près possible de son domicile et accessible aux personnes handicapées.

L'opération de révision assurera un meilleur équilibre quant au nombre d'électeurs par section de vote. Ces dernières compteront désormais chacune en moyenne 300 électeurs. Cette rationalisation permettra de diminuer le nombre de bureaux de vote présents sur l'ensemble du territoire et, ainsi, de diminuer les coûts d'opération.

Après avoir réalisé un projet-pilote dans quatre circonscriptions, les travaux ont été entrepris dans 106 circonscriptions. Au 31 mars 2001, l'opération était terminée dans 44 circonscriptions. Au fur et à mesure, le Directeur général des élections a acheminé les cartes et les index révisés aux partis politiques. Ces documents sont aussi disponibles pour toutes les personnes intéressées à les obtenir.

4.1.2 La mise à jour des manuels et des directives

Être prêt en tout temps et donner un service de qualité à l'électeur nécessitent que l'on procède régulièrement à l'intégration des modifications législatives dans les manuels de gestion et les directives destinés au personnel électoral.

Les diverses modifications apportées requièrent habituellement la mise au point de procédures administratives. Sur l'ensemble des amendements adoptés depuis les élections générales de 1998 qui ont dû être intégrés aux procédures administratives, deux ont nécessité l'élaboration de nouvelles directives au personnel électoral. Il s'agit de la directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs et celle concernant le préposé à la liste électorale.

4.1.3 Le système d'information de gestion

Le Directeur général des élections a réalisé, au cours de l'exercice 2000-2001, différentes activités visant à se doter d'un système d'information relatif aux événements électoraux. L'approche utilisée dans la mise en place de ce système est axée sur la gestion par résultats. En s'appuyant sur les nouvelles technologies, le système d'information de gestion devrait améliorer la gestion à distance des opérations réalisées dans les circonscriptions lors d'un scrutin.

Au cours de l'année, les travaux relatifs au système d'information de gestion se sont déroulés sur la base d'une concertation soutenue des différentes unités administratives du Directeur général des élections. Une consultation a aussi été menée auprès des directrices et des directeurs du scrutin. Un premier essai effectué dans une circonscription a permis de réaliser le transfert instantané de certaines informations entre le bureau du directeur du scrutin et celui du Directeur général des élections. Les résultats obtenus permettront de mieux suivre et corriger, si nécessaire, les actions entreprises.

4.1.4 Les nouveaux mécanismes de votation

Le Directeur général des élections a effectué des essais en vue de l'implantation de nouveaux mécanismes de votation pour les élections provinciales.

Le projet à l'étude permettrait à l'électeur de se rendre à n'importe quel bureau de vote de l'endroit de votation, ce qui nécessiterait l'établissement d'une liste électorale globale pour l'endroit de votation. L'étude prévoit aussi le décompte automatisé des votes. L'implantation de ces mécanismes viendrait réduire le nombre de bureaux de vote.

Des rencontres ont eu lieu avec des représentants de firmes spécialisées et un projet de protocole d'entente a été préparé afin de faire l'essai de ces nouveaux mécanismes lors d'éventuelles élections partielles.

4.1.5 Le recrutement des directrices et des directeurs du scrutin

Le mode de nomination des directrices et des directeurs du scrutin en vigueur au Québec vise à assurer l'impartialité et la neutralité des titulaires de ce poste dans l'exercice de leurs fonctions.

En vertu de la *Loi électorale*, le directeur général des élections nomme une directrice ou un directeur du scrutin pour chaque circonscription, soit 125 au total. Leur nomination s'effectue à la suite d'un concours public, parmi les personnes qui ont la qualité d'électeur. Ces personnes doivent notamment être domiciliées dans la circonscription visée par le concours ou dans une circonscription contiguë, pour autant, dans ce dernier cas, qu'elles soient en mesure d'exercer leurs fonctions d'une façon satisfaisante.

La sélection des directrices et des directeurs du scrutin s'établit sur la base de critères de compétence et d'aptitudes, et leur nomination respecte l'ordre du mérite des candidats. Leur mandat est de dix ans.

Le Directeur général des élections a tenu, en septembre 2000 et en mars 2001, 25 concours publics afin de recruter des directrices et des directeurs du scrutin.

4.2 La liste électorale permanente

La gestion de la liste électorale permanente

L'une des améliorations apportées en 2000-2001 au regard de la gestion de la liste électorale permanente consiste en la réception, sur support électronique, des noms des nouveaux citoyens canadiens directement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada plutôt que de l'électeur lui-même à l'aide d'un formulaire rempli à la suite de la prestation de son serment de nouveau citoyen.

Toute personne qui désire obtenir la citoyenneté canadienne est invitée à faire la demande d'inscription à la liste électorale permanente en remplissant un formulaire prévu à cet effet. Cette demande inclut une autorisation permettant au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada de transmettre ses coordonnées au Directeur général des élections du Québec. Cette autorisation prend effet le jour de la prestation du serment.

Cette amélioration contribue à faciliter au nouveau citoyen canadien la procédure d'inscription sur la liste électorale permanente, puisqu'il n'a désormais qu'un seul geste à poser. De plus, la rapidité d'inscription sur la liste permanente se trouve accrue.

Au total, 16 204 nouveaux électeurs ont été inscrits selon cette nouvelle façon de procéder.

La mise à jour de la liste

Au cours de l'année 2000-2001, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale permanente a augmenté en moyenne de 1,15% pour chaque palier électoral.

Électeurs inscrits	31 mars 2000	31 mars 2001	Augmentation	
			Nombre	Pourcentage
Provincial	5 330 382	5 391 973	61 591	1,14 %
Municipal	5 318 995	5 380 645	61 650	1,15 %
Scolaire	5 288 813	5 350 422	61 609	1,15 %

Entre 1999 et 2000, le taux de croissance des électeurs inscrits à la liste électorale permanente s'établissait à 1,27 %. Le tableau qui précède montre donc une légère diminution de ce taux de croissance entre 2000 et 2001.

La Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au Directeur général des élections les mises à jour suivantes lors de l'exercice financier 2000-2001:

Mises à jour reçues de la RAMQ

Type de mise à jour effectué	Nombre
Adresses	844 400
Nouveaux citoyens canadiens	1 500
Décès	41 529
Changements à l'identité (nom, prénom, date de naissance)	5 421
Arrivants de l'extérieur du Québec et possédant déjà la citoyenneté canadienne	9 355
Nouveaux électeurs de 18 ans	82 955
Total	**985 160**

La gestion du territoire

Données	31 mars 2000	31 mars 2001	Variation
Nombre d'adresses	3 279 130	3 337 205	56 486
Nombre de sections de vote	20 221	19 191	-1 123
Nombre d'odonymes officialisés	93 149	95 515	3 197
Nombre total d'odonymes en usage dans les municipalités	103 778	104 750	1 078

Le tableau qui précède montre une diminution du nombre de sections de vote de 5% au cours de la dernière année. Cette situation fait suite aux travaux de révision des territoires des sections de vote des circonscriptions. Ces travaux de révision devraient être terminés en décembre 2001. Leur objectif est d'établir à quelque 300 électeurs la moyenne par section de vote.

La qualité de la liste électorale permanente

Les données de la liste électorale permanente sont constamment mises à jour grâce à différentes sources. En plus de l'important travail effectué par le Centre de renseignements et la Commission permanente de révision, les travaux de la Commission de toponymie ont aussi contribué à l'amélioration de la qualité des données contenues dans la liste électorale permanente, notamment en officialisant plus de 1 000 odonymes.

Par ailleurs, trois objectifs avaient été énoncés dans le précédent rapport annuel en ce qui concerne la qualité de la liste électorale permanente. Ces objectifs étaient les suivants :

1. Compléter la modification informatique pour la production des listes sur la base de deux cartes électorales différentes.
2. Étendre la validation des odonymes par les municipalités à celui des numéros civiques.
3. Réduire de 4 à 2 % le taux de non-appariement automatique des adresses reçues de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Des travaux ont été entrepris au regard de ces trois objectifs. Aucun n'a cependant pu être atteint au cours de cet exercice.

Les travaux relatifs à la réorganisation municipale en cours ont eu pour conséquence de reporter l'atteinte du deuxième objectif. L'essentiel des efforts a plutôt visé l'assistance aux comités de transition et la réalisation des travaux visant à fusionner les données relatives aux municipalités regroupées dans le système de la liste électorale permanente.

En ce qui concerne le troisième objectif, la Régie de l'assurance maladie du Québec a commencé les modifications à son système informatique, lesquelles devraient permettre d'atteindre les résultats escomptés au cours de la prochaine année. Le partage de l'expertise entre le Directeur général des élections et la Régie contribuera donc à réduire le taux de non-appariement.

Par ailleurs, l'expertise du Directeur général des élections a également été mise à profit dans le dossier du Comité interministériel sur la gestion unifiée des changements d'adresses. Les interventions du Directeur général des élections dans ce dossier contribueront aussi à l'amélioration de la qualité des données de la liste électorale permanente.

La liste électorale permanente et les élections scolaires

En 2000-2001, le Directeur général des élections a contribué à la préparation du projet de loi 146, *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi électorale scolaire*.

Ce projet de loi habilite les commissions scolaires à recueillir et à transmettre au Directeur général des élections les renseignements nécessaires à la mise à jour de la liste électorale permanente. Le projet indique de plus quels renseignements spécifiques cette liste contiendra aux fins de la *Loi sur les élections scolaires*.

La Commission permanente de révision

Afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'électeurs puissent plus facilement exercer leur droit de vote, le législateur a instauré, en octobre 1999, un mécanisme de révision chargé de traiter les cas particuliers : la Commission permanente de révision. Ce mécanisme, conjugué à ceux qui existaient déjà, contribue à l'exhaustivité et à la qualité de la liste électorale permanente.

La Commission permanente de révision se compose de trois membres, dont un président qui est nommé par le directeur général des élections. Les deux autres membres sont nommés par les chefs des deux partis politiques qui se sont classés premier et deuxième lors de la dernière élection générale. De plus, en respect de la *Loi électorale*, le directeur général des élections a agréé un représentant de l'Action démocratique du Québec ; ce dernier participe aux délibérations mais n'a pas le droit de vote.

Le rôle de la Commission consiste à analyser les dossiers que le Directeur général des élections lui soumet à la suite de difficultés rencontrées lors de la mise à jour des renseignements sur les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente. Les dossiers confiés en priorité à la Commission sont ceux des électeurs non recoupés, c'est-à-dire les électeurs dont l'identité n'a pu être retrouvée dans le fichier de la RAMQ et pour lesquels le Directeur général des élections n'est pas en mesure de recevoir les changements d'adresse et les avis de décès.

Pour réaliser ses travaux, la Commission permanente de révision utilise des équipes d'agents réviseurs dans chacune des circonscriptions électorales.

De la mi-octobre 1999 à la fin mars 2001, le Directeur général des élections a transmis à la Commission permanente de révision environ 35 000 dossiers répartis dans 123 des 125 circonscriptions électorales. De ces dossiers, plus de 17 500 ont été traités et fermés. Dans près du tiers des cas, des corrections ont été apportées au dossier et dans plus du tiers des autres cas, le nom de l'électeur a été radié de la liste. Les corrections apportées concernaient principalement la date de naissance (2 103), le prénom (1 358) et le nom (1 400). Le motif de radiation le plus souvent rencontré était l'impossibilité de situer l'électeur à l'adresse mentionnée.

Un rapport détaillé des travaux de la Commission permanente de révision, en date du 31 mars 2001, a été déposé à l'Assemblée nationale.

4.3 L'action du Directeur général des élections dans le domaine municipal

Au cours de l'année 2000, le Directeur général des élections a continué à apporter son aide et ses conseils aux municipalités en élection.

Au total, 425 scrutins municipaux ont été tenus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2000. Ces scrutins se répartissent comme suit :

- 131 élections régulières le 5 novembre 2000 ;
- 32 élections régulières décrétées à la suite d'un regroupement ;
- 2 municipalités en élection régulière à la suite d'un refus de regroupement;
- 220 élections partielles;
- 24 référendums ;
- 16 nouvelles procédures électorales (aucun candidat lors du scrutin initial).

L'Institution a offert son assistance aux présidents d'élection à l'occasion de ces scrutins. Lors des élections de novembre 2000, le personnel a répondu aux appels téléphoniques des 131 présidents d'élection. Une campagne d'information a été effectuée à l'occasion de ces mêmes élections.

Le Directeur général des élections a, de plus, produit et transmis 455 listes d'électeurs domiciliés à différentes municipalités. Le guide *Élections municipales*, le manuel des procédures opérationnelles ainsi que les cinq directives destinées au personnel électoral ont été transmis à l'ensemble des municipalités du Québec. Enfin, un agenda électoral et des calendriers électoraux ont été acheminés aux municipalités en élection en novembre 2000.

En 2000, dix municipalités ont utilisé un nouveau mécanisme de votation. Huit municipalités ont eu recours à des urnes électroniques qui effectuent la lecture et la compilation électronique des marques apposées sur le bulletin de vote papier, tandis que les deux autres ont opté pour un système permettant à l'électeur de voter directement à l'écran, la compilation des votes s'effectuant aussi, dans ce cas, de façon électronique.

L'aide apportée par le Directeur général des élections fut, par ailleurs, de différente nature, ce dernier s'efforçant de l'adapter le plus possible aux besoins exprimés.

Ainsi, l'Institution a joué un rôle-conseil auprès des comités de transition des nouvelles villes de Montréal, Québec, Lévis, Longueuil, Hull-Gatineau, Saguenay et Sherbrooke lors de l'établissement des districts électoraux municipaux.

Au cours des dernières années, le législateur a étendu les dispositions législatives concernant le financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales, de sorte que l'ensemble des municipalités de 5 000 habitants ou plus y sont maintenant assujetties.

En trois ans, le nombre de trésoriers municipaux visés par ces dispositions a, par conséquent, plus que triplé. Le Directeur général des élections a donc eu recours à un moyen convivial afin de fournir aux trésoriers les outils de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches relatives à l'application de la loi.

L'utilisation de plus en plus étendue de l'informatique ainsi que la rapidité et la facilité d'échange d'information qu'offre le réseau Internet ont permis à l'Institution de rendre disponible aux trésoriers le *Répertoire du trésorier* sur son site Web.

Le *Répertoire du trésorier* comprend les directives, les procédures de travail, les calendriers de réalisation, les formulaires, ainsi que les manuels et les autres documents d'information distribués aux différents intervenants municipaux, qu'ils soient candidats, agents officiels, représentants officiels ou chefs de partis.

La vérification - secteur municipal

Du 1er janvier au 31 décembre 2000, les trésoriers municipaux ont examiné 537 rapports financiers à l'aide des programmes de vérification élaborés par le Service de la vérification du Directeur général des élections. De ce nombre, 141 provenaient des partis politiques et 396 de candidats indépendants autorisés. Une attention particulière a été portée à ces rapports, notamment à l'égard du financement reçu.

À la suite des 62 élections générales du 1er novembre 1999, des huit élections générales tenues à la suite de regroupements municipaux réalisés en 2000 et des onze élections partielles qui ont eu lieu en 1999 et 2000, les trésoriers des municipalités visées ont vérifié 732 rapports de dépenses électorales de candidats indépendants autorisés et de partis politiques, en plus de 669 rapports financiers des candidats indépendants autorisés. Ces municipalités ont remboursé aux candidats qui remplissaient les conditions prescrites par la loi la somme totale de 1 100 658 $ au cours de l'exercice 2000.

Afin d'assurer l'application des dispositions de la loi, le Service de la vérification procède à la révision sur place des rapports de dépenses électorales avant que soit effectué le remboursement. En 2000, 46 municipalités ont fait l'objet d'un tel examen.

4.4 La formation

La *Loi électorale* prévoit que le Directeur général des élections doit assurer la formation du personnel électoral.

En 2000-2001, le Directeur général des élections a organisé et tenu 30 activités de formation avec les intervenants électoraux des paliers provincial et municipal.

Sur le plan provincial, la session de formation de base a été donnée aux nouveaux directeurs du scrutin et à leurs adjoints. Quatre sessions de formation ont été tenues à l'intention des directeurs du scrutin qui prennent part aux travaux de la Commission permanente de révision, tandis que 16 rencontres ont été organisées avec les agents réviseurs de différentes circonscriptions. Une activité de perfectionnement a été offerte à l'ensemble des directeurs du scrutin et à leurs adjoints. Un programme de formation des réviseurs a été mis au point afin d'encadrer la préparation des quelque 2 000 réviseurs qui agiront dans les circonscriptions électorales du Québec à l'occasion du prochain scrutin général. Différents outils

ont été préparés dans le cadre de ce programme, dont un manuel de formation ainsi qu'un cahier d'exercices. Une vidéo à l'intention des futurs réviseurs a aussi été produite.

Au palier municipal, trois sessions de formation ont été offertes aux nouveaux présidents d'élection et à ceux qui désiraient revoir certains éléments de base. Également, douze sessions de formation ont été données aux gestionnaires électoraux des municipalités où se tenaient des élections régulières en novembre 2000.

Deux journées de formation ont été offertes aux trésoriers de 27 municipalités déjà assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces rencontres avaient pour but de leur présenter les outils mis à leur disposition pour effectuer la vérification des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers. Elles visaient aussi à revoir les dispositions légales applicables au financement et au contrôle des dépenses électorales.

En raison de l'entrée en vigueur des dispositions législatives qui assujettissent les municipalités de 5 000 habitants ou plus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, deux journées additionnelles de formation ont dû être tenues à l'intention des greffiers et des trésoriers de 71 municipalités.

De plus, 21 rencontres d'information ont été organisées avec les nouvelles municipalités assujetties au chapitre XIII qui étaient en élection en novembre 2000. Quelque 450 personnes ont assisté à ces rencontres.

Par ailleurs, 26 séances de formation ont été tenues dans les municipalités visées afin d'informer les agents officiels de leurs devoirs et responsabilités et de les renseigner sur les exigences de la loi. Ces séances ont aussi permis de les informer sur la façon de remplir les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au total, 320 agents officiels et candidats ont pris part à ces séances de formation.

Enfin, des rencontres ont eu lieu avec les chefs et les représentants officiels des 16 partis politiques qui se sont vu accorder une autorisation au cours de l'année.

4.5 Le Plan stratégique 2001-2005 et la Déclaration de services aux citoyens

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, le Directeur général des élections a déposé à l'Assemblée nationale, le 30 mars 2001, son plan stratégique pluriannuel. L'Institution a, de même, préparé et rendu publique sa Déclaration de services aux citoyens. Les employés étant directement concernés par l'atteinte des objectifs fixés par le plan stratégique et par le respect des engagements de la Déclaration, un lancement officiel des deux documents a été organisé à l'interne à leur intention. Premiers ambassadeurs de l'Institution, il importe en effet que les membres du personnel soient mobilisés à l'égard de ces importants chantiers.

Le Plan stratégique 2001-2005 du Directeur général des élections, le premier de son histoire, est le fruit d'une démarche qui a mis à contribution l'ensemble du personnel. Des journées de réflexion ont été organisées à l'intention des membres du personnel régulier, temporaire et des directrices et directeurs du scrutin. Ces journées ont notamment permis de dégager des constats relatifs à l'environnement interne, à l'environnement externe et aux enjeux qui se posent à l'Institution. Les orientations stratégiques retenues par la direction se fondent, pour l'essentiel, sur les constats effectués.

Les grandes orientations stratégiques, au nombre de trois, sont les suivantes :

- Une gestion moderne, axée sur la qualité des services ;
- Une Institution centrée sur sa mission première : l'administration des scrutins ;
- Un leadership bien affirmé dans le domaine de l'administration électorale.

La Déclaration de services aux citoyens établit, pour sa part, cinq engagements concrets en ce qui a trait à la qualité des services et des produits offerts. Ces engagements visent à assurer un traitement impartial et équitable, un service rapide et courtois, une information complète et de qualité, la confidentialité des renseignements personnels et, enfin, l'accès facile aux produits et aux services du Directeur général des élections.

Ces deux outils, que sont le plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens, viennent soutenir les gestionnaires et la direction dans l'instauration d'un nouveau cadre de gestion institutionnel, basé sur la gestion par résultats. Ce nouveau cadre de gestion favorisera, ultimement, la qualité des services offerts à la population.

Le Plan stratégique 2001-2005 trouvera écho dans les plans d'action annuels qui seront adoptés au cours des prochaines années. Comme leur nom l'indique, ces plans d'action réuniront l'ensemble des actions concrètes qui seront menées par les différentes unités administratives afin d'atteindre les objectifs fixés dans le plan stratégique.

4.6 L'information, la publicité et les relations publiques

Le Directeur général des élections a poursuivi, en 2000-2001, ses activités d'information, de publicité et de relations publiques. Afin de mieux faire connaître son mandat et ses services à la population, l'Institution a participé à sept salons et expositions.

Dans le souci d'améliorer la qualité des services et d'en faciliter l'accès, l'Institution a utilisé différents moyens qui ont permis de dynamiser son site Web et d'automatiser certaines de ses fonctions.

La croissance continue du taux de branchement de la population à Internet et la bonification de la vitrine institutionnelle ont suscité une augmentation de 77 % du nombre de visiteurs. En 2000-2001, plus de 56 000 internautes ont accédé au site Web du Directeur général des élections.

Parmi les nouveautés qui ont été intégrées au site Web, mentionnons :

- L'ouverture d'une section réservée aux trésoriers municipaux ;
- La possibilité pour les internautes de la circonscription de Mercier de repérer, tout au long de la campagne électorale, leurs bureaux de vote et de révision à partir de leur code postal ;
- L'introduction de formulaires en ligne ;
- La mise en ligne d'un questionnaire interactif soulignant le 60e anniversaire du droit de vote des femmes ;
- Le développement d'applications facilitant la mise à jour des contenus ;
- La refonte de la page d'accueil.

Le personnel du Centre de renseignements a répondu à 58 014 appels, dont la très grande majorité concernaient la liste électorale permanente. Le Centre a aussi traité 1 286 demandes acheminées par Internet. Au total, 3 799 demandes ont entraîné l'envoi de documents.

À l'occasion du 60e anniversaire du droit de vote des femmes, le Directeur général des élections a produit une affiche qui a été dévoilée dans le cadre des lundis de la Capitale nationale. Cette affiche, reprenant l'œuvre d'une employée, a fait l'objet d'une large diffusion dans les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi qu'auprès des groupes qui œuvrent dans le domaine de la condition féminine.

Par ailleurs, à l'occasion d'un colloque réunissant quelque 70 hebdos de la région de Montréal, le Directeur général des élections a été invité à adresser la parole aux participants afin de les informer sur les élections municipales de 2001 et sur le rôle de l'Institution au regard des scrutins municipaux. Cette activité a, entre autres, permis de mieux faire connaître les dispositions relatives au financement des partis politiques et au contrôle des dépenses électorales, de même que les mesures transitoires mises en place pour faciliter les autorisations de partis politiques municipaux et les fusions de partis politiques déjà autorisés dans les villes concernées.

4.7 Les demandes d'accès à la liste électorale

Par ailleurs, le Centre de renseignements a reçu 22 demandes d'accès aux listes électorales, dont 4 ont été refusées. Les demandes provenaient principalement d'électeurs, des avocats qui les représentaient, d'enquêteurs et de ministères. Une demande a été transmise à Élections Canada.

4.8 L'éducation à la démocratie

Le 10 novembre 2000, le Directeur général des élections tenait le premier colloque de son histoire, et ce, sur le thème de l'éducation à la démocratie. Bien que la principale clientèle visée soit le corps professoral de philosophie au collégial, cet événement a réuni de nombreux intervenants des milieux gouvernemental et universitaire, de même que des parlementaires.

À l'occasion de ce colloque, le Directeur général des élections a procédé au lancement d'un ouvrage pédagogique intitulé *La démocratie : ses fondements, son histoire et ses pratiques.* Ce document, rédigé par les professeurs Benoit Mercier et André Duhamel, se veut un outil mis à la disposition des enseignants de philosophie des collèges du Québec. Les enseignants pourront y puiser de l'information afin de sensibiliser les jeunes aux valeurs et aux droits démocratiques. La production de cet ouvrage s'inscrit dans le prolongement des actions posées depuis maintenant plus de douze ans par le Directeur général des élections en matière d'éducation à la démocratie.

L'Institution a, par ailleurs, poursuivi ses interventions visant l'éducation à la démocratie auprès des élèves du primaire et du secondaire. Les écoles primaires et secondaires ont en effet été invitées à tenir l'élection de leur conseil d'élèves selon les règles du système électoral québécois. Deux documents conçus par le Directeur général des élections, soit *Les élections à l'école primaire* et *Les élections à l'école secondaire*, ont été rendus disponibles au personnel enseignant.

Le Directeur général des élections a continué à soutenir le programme Acti-Jeunes du ministère de l'Éducation du Québec. Deux ateliers de formation s'adressant aux accompagnateurs des conseils d'élèves dans les écoles primaires et secondaires ont été tenus.

Pour une troisième année consécutive, le Directeur général des élections a offert sa contribution à la tenue de la 51e législature du Parlement jeunesse du Québec. En plus d'offrir un soutien financier à l'événement, le directeur général des élections, Me Marcel Blanchet, a eu l'honneur d'assumer le rôle du lieutenant-gouverneur à l'occasion des simulations parlementaires. Un stand a été aménagé afin d'informer les jeunes de la mission et du mandat de l'Institution.

Le Directeur général des élections a, enfin, offert trois sessions de formation *Je vote au Québec* aux nouveaux citoyens.

4.9 Les relations avec les partenaires et le partage de l'expertise

4.9.1 La participation à des séminaires et à des rencontres d'experts

Le Directeur général des élections du Québec participe activement aux différents forums internationaux organisés pour promouvoir des échanges en matière de développement démocratique et de droits de la personne.

Au cours de la dernière année, il a notamment pris part au Symposium de Bamako, au Mali, sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone. L'Institution avait contribué à la préparation de ce symposium, en jouant un rôle actif lors de la 3e réunion préparatoire, tenue à Paris, en avril 2000. Le Directeur général des élections s'y est fait le promoteur d'une proposition visant à soutenir la mise en place d'un réseau de compétences électorales francophones. Cette proposition a été retenue et apparaît à la Déclaration finale de Bamako.

D'autre part, l'Institution a participé au Séminaire d'échanges qui s'est déroulé à Québec avec les secrétaires généraux des assemblées nationales du Bénin, du Burkina Faso, de Madagascar et du Mali.

Le Directeur général des élections a présenté la législation québécoise en matière de financement des partis politiques lors du Congrès mondial de l'Association internationale de sciences politiques, à Québec, en août 2000.

L'Institution a continué à contribuer aux activités de formation du Centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix.

Les échanges entre le Directeur général des élections du Québec et les homologues du reste du Canada se sont poursuivis tout au cours de l'année. Ces échanges ont porté sur plusieurs sujets d'intérêt commun. Le Directeur général des élections a en outre présenté les nouveaux éléments concernant la liste électorale permanente devant le Comité consultatif du Registre national des électeurs.

L'Institution a pris part à la Conférence annuelle des administrateurs d'élection du Canada, tenue à Winnipeg en juillet 2000. Dans la foulée des travaux de la Conférence, des représentants de l'Institution ont pris part à des ateliers de travail qui ont permis de se familiariser avec les façons de faire des autres juridictions en ce qui concerne la production de formulaires en version électronique et la diffusion des rapports financiers annuels des partis politiques par Internet. Ces questions trouveront sous peu des applications concrètes au Québec.

4.9.2 Les missions et les accueils de délégations étrangères

Sur le plan international, l'Institution a aussi un rôle important à jouer. Les acquis réalisés en matière de démocratie demeurent, dans une perspective historique, relativement fragiles. À l'heure de la mondialisation des économies et de l'évolution rapide des communications, un progrès ou un recul réalisé quelque part sur la planète risque tôt ou tard de nous affecter. Dans ce contexte, le Directeur général des élections du Québec assume ses responsabilités en partageant son expertise avec des instances de l'extérieur. Il intervient notamment sur le plan de la formation du personnel électoral, ainsi qu'en accompagnant les États qui requièrent son assistance au regard des opérations électorales proprement dites.

Par ailleurs, les liens que le Directeur général des élections du Québec établit lui permettent de bénéficier de l'expérience des autres, ainsi que du savoir-faire et des avancées des administrations électorales étrangères.

En 2000-2001, le Directeur général des élections a mené des missions au Bénin, au Mexique, au Tchad et à trois occasions en Côte-d'Ivoire.

Au Bénin, les représentants de l'Institution ont animé un atelier technique de vérification et d'enquête sur les comptes de campagne électorale. Au Mexique, il s'agissait d'une mission d'observation lors des élections du 2 juillet 2000, et au Tchad, d'une mission d'appui-conseil au processus de démocratisation.

Poursuivant son intervention amorcée l'année précédente, le Directeur général des élections a offert, en 2000-2001, une contribution significative au processus de démocratisation en Côte-d'Ivoire. Des représentants de l'Institution ont en effet effectué une mission d'analyse et d'évaluation des besoins de formation du personnel électoral et organisé un séminaire de formation à l'intention des intervenants électoraux. Une mission visant à évaluer l'ensemble de l'intervention des partenaires associés à la démarche de démocratisation a, enfin, été réalisée en Côte-d'Ivoire.

Au cours de la même période, le Directeur général des élections a accueilli des représentants et des experts en provenance de la France, de la Grande-Bretagne, du Brésil, du Mexique, du Chili, du Mali et du Burkina Faso.

Tableau III -
Liste électorale permanente - Du 1er avril 2000 au 31 mars 2001
Mise à jour

Rémunération		
	Personnel permanent et occasionnel	774 515,75 $
Fonctionnement		
	Main-d'oeuvre informatique	12 833,71 $
	Frais de postes	494 307,03 $
	Achat de fournitures	5 892,14 $
	Frais de déplacement et autres frais connexes	3 640,63 $
	Services professionnels (autres)	48 068,02 $
	Divers (entretien immeuble, sécurité, etc.)	1 228,05 $
		565 969,58 $
TOTAL		**1 340 485,33 $**

Note : Récupération monétaire de 352 994 $ pour la transmission de renseignements contenus à la liste électorale permanente d'Élections Canada. (Décret 1290-97)

5 L'application de lois et de politiques gouvernementales

5.1 La surveillance et l'application de la loi

5.1.1 Les affaires judiciaires

Cinq dossiers de nature judiciaire étaient toujours en attente d'un règlement définitif au moment de la publication du rapport annuel de l'an dernier. Au cours du présent exercice, trois d'entre eux ont été fermés.

Dans l'affaire du *Comité spécial pour l'unité canadienne*, la Cour d'appel a rendu jugement le 16 novembre 2000, rejetant le pourvoi du « Comité spécial » en statuant que le litige opposant les parties était disparu et que la question soulevée était devenue théorique.

Dans l'affaire *The Gazette v. Le Directeur général des élections*, la Cour d'appel a rejeté le pourvoi du quotidien The Gazette le 10 avril 2000, statuant que les motifs du Directeur général des élections pour refuser l'accès aux bulletins de vote rejetés lors du référendum de 1995 étaient bien fondés. Une requête pour permission d'appeler en Cour suprême a été présentée par The Gazette et a été rejetée le 22 février 2001.

Deux autres dossiers demeurent pendants. L'affaire *Alliance Québec v. Le Directeur général des élections*, dans laquelle Alliance Québec veut obtenir communication de tous les documents du référendum de 1995. Ce dossier est encore au stade de l'échange des procédures et n'est pas encore inscrit pour enquête et audition.

Par ailleurs, la requête en jugement déclaratoire déposée par *Cit-Can Foundation et Don Donderri* en juillet 1997 pour contester la constitutionnalité de certaines dispositions de la *Loi électorale* n'a connu aucun développement puisque les requérants n'ont déposé aucun nouvel acte de procédure au cours de l'exercice financier 2000-2001.

5.1.2 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

La *Loi électorale* (scrutins)

Au cours de l'exercice 2000-2001, trois des quatre dossiers liés à la tenue des élections générales du 30 novembre 1998 ont été fermés. Ces dossiers avaient donné lieu à neuf poursuites.

- 3 constats d'infraction avaient été déposés contre des personnes pour « avoir apposé la signature d'autrui sur une déclaration de candidature »; ces dossiers se sont terminés par 3 plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ chacun;
- 3 constats d'infraction avaient été déposés pour « avoir déclaré faussement que des électeurs ont apposé leur signature sur une déclaration de candidature en sa présence » et se sont terminés par un plaidoyer de culpabilité et une amende de 100 $ et 2 retraits;

- un constat avait été déposé contre une personne pour « avoir déclaré faussement que des personnes dont les noms apparaissent sur sa déclaration de candidature sont électrices de la circonscription »; un retrait;
- 2 constats avaient également été déposés pour « avoir voté sans avoir la qualité d'électeur (non domicilié au Québec) » et se sont terminés par 2 plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 $ chacun.

Le seul dossier qui est toujours ouvert est celui concernant le déroulement du scrutin dans la circonscription électorale d'Anjou qui avait donné lieu à 17 poursuites. Au 31 mars 2001, 8 se sont terminées comme suit :

- 6 constats pour « avoir usurpé l'identité d'un tiers pour voter »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $ et 5 retraits;
- 2 constats pour « avoir tenté de changer les résultats du vote en usurpant l'identité de plusieurs personnes pour voter »; 2 plaidoyers de culpabilité et une amende de 1 000 $ chacun.

Au cours du présent exercice, aucun dossier n'a été ouvert relativement à de présumées infractions à la *Loi électorale* en matière de scrutin.

La *Loi électorale* (financement)

Des 9 dossiers laissés en suspens lors de la rédaction du rapport annuel 1999-2000, 7 ont été fermés au cours du présent exercice financier.

Ces dossiers avaient donné lieu à 19 poursuites qui n'avaient pas connu leur dénouement au moment de la rédaction du dernier rapport annuel. Au 31 mars 2001, 16 poursuites se sont terminées de la façon suivante :

- un constat pour « avoir sollicité ou recueilli une contribution sans être autorisé par le représentant officiel »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $;
- un constat pour « avoir versé une contribution ne provenant pas de ses propres biens »; un retrait;
- 3 constats pour « avoir effectué une dépense électorale sans être agent officiel »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $; 2 jugements de culpabilité et une amende de 500 $ sur chacun;
- un constat pour « avoir aidé à effectuer une dépense électorale non autorisée par un agent officiel »; un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $;
- 1 constat pour « avoir transmis au soutien d'un rapport de dépenses électorales des factures ou pièces justificatives fausses ou contenant un renseignement faux »; 1 retrait;
- 1 constat pour « avoir aidé à transmettre au soutien d'un rapport de dépenses électorales des factures ou pièces justificatives fausses ou contenant un renseignement faux »; 1 retrait;
- 2 constats pour « avoir produit un faux rapport de dépenses électorales »; un retrait et un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $ pour « avoir payé une dépense électorale sans avoir une facture détaillée »;
- 2 constats pour « avoir aidé à produire un faux rapport de dépenses électorales »; un retrait et un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $ pour « avoir aidé l'agent officiel à payer une dépense électorale sans avoir une facture détaillée »;
- 2 constats pour « avoir réclamé et reçu un prix différent du prix courant pour un bien dont le coût représente une dépense électorale »; un retrait et un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $ pour « avoir soumis une facture non détaillée pour une dépense électorale »;
- 2 constats pour « avoir aidé à réclamer et à recevoir un prix différent du prix courant pour un bien dont le coût représente une dépense électorale »; un retrait et un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $ pour « avoir aidé à soumettre une facture non détaillée pour une dépense électorale »;

Au cours du présent exercice financier, 15 poursuites ont été prises dans un des deux dossiers qui ne sont pas fermés. On trouvera en annexe la liste de ces poursuites et le suivi qui leur a été assuré.

Entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001, 5 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions à la *Loi électorale*, notamment pour des contributions dépassant le maximum permis. Au 31 mars 2001, aucun de ces dossiers n'a donné lieu à des poursuites et un seul demeure ouvert.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins)

Des 24 dossiers qui étaient en suspens lors de la parution du rapport annuel 1999-2000, 22 dossiers ont été fermés au cours du présent exercice. Ces dossiers ont donné lieu à cinq poursuites. La liste de ces dossiers apparaît en annexe.

Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000, 14 dossiers ont été ouverts à la suite de plaintes relatives aux scrutins municipaux. Les plaintes avaient trait principalement à l'éligibilité de candidats, au déroulement du vote et à la liste électorale. Au 31 décembre 2000, 6 dossiers étaient fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite.

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement)

Des 73 dossiers laissés en suspens lors de la rédaction du rapport annuel 1999-2000, 63 ont été fermés au cours du présent exercice financier.

Ces dossiers avaient donné lieu à 18 poursuites qui n'avaient pas connu leur dénouement. Au 31 décembre 2000, toutes ces poursuites avaient connu leur dénouement. Elles se répartissent de la manière suivante :

- 4 constats pour « avoir sollicité ou recueilli une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par le représentant officiel »; 3 plaidoyers de culpabilité et des amendes respectives de 100 $, 150 $ et 300 $, un retrait;
- 4 constats pour « avoir aidé une personne non autorisée à solliciter ou recueillir une contribution »; 2 plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ chacun, 2 retraits;
- 4 constats pour « avoir toléré que le représentant officiel du parti aide une personne non autorisée à solliciter ou recueillir une contribution »; 2 plaidoyers de culpabilité et une amende de 100 $ chacun, 2 retraits;
- un constat pour « avoir effectué une dépense autre qu'une dépense électorale sans être représentant officiel »; acquittement;
- un constat pour « avoir transmis un rapport de dépenses électorales et une pièce justificative contenant un renseignement faux »; acquittement;
- un constat pour « avoir aidé un agent officiel à transmettre un rapport de dépenses électorales et une pièce justificative contenant un renseignement faux »; acquittement;
- un constat pour « avoir incité à renoncer au paiement du prix d'un bien ou d'un service »; acquittement;
- 2 constats pour « avoir aidé à verser une contribution ne provenant pas des propres biens de l'électeur »; un jugement de culpabilité et une amende de 100 $, un retrait.

Au cours du présent exercice, 14 nouvelles poursuites ont été prises dans ces dossiers.

Entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000, 62 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Au 31 décembre 2000, 45 dossiers étaient fermés. Ils ont donné lieu à 9 poursuites intentées et terminées au cours du présent exercice, et 17 demeurent ouverts dont un fait l'objet d'une poursuite.

On trouvera en annexe la liste des poursuites intentées en regard de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au cours de l'année ainsi que la répartition des dossiers traités par sujets.

5.2 La protection des renseignements personnels et l'accès aux documents publics

Dans la foulée de son plan d'action en matière de protection des renseignements personnels, le Directeur général des élections a mis de l'avant plusieurs mesures concrètes, en 2000-2001, pour garantir la confidentialité et la sécurité des données qu'il administre.

L'Institution a d'ailleurs pris, dans sa Déclaration de services aux citoyens, le ferme engagement de limiter la consultation des renseignements personnels aux seules personnes autorisées. Il s'est appuyé, à cet égard, sur la *Loi électorale* qui précise que les données contenues à la liste électorale permanente ne peuvent servir qu'à des fins électorales. Au cours de l'exercice 2000-2001, le plan d'action a été actualisé.

Le Directeur général des élections a notamment mis l'accent sur la formation : au total, six sessions de formation à la protection des renseignements personnels ont été données au personnel par l'École nationale d'administration publique. Une activité de sensibilisation a, de plus, été offerte aux directeurs du scrutin. L'inventaire des fichiers de renseignements personnels a aussi été amorcé. L'Institution a, enfin, pris part aux rencontres du réseau gouvernemental des responsables de la protection des renseignements personnels.

Au cours de la prochaine année, le Directeur général des élections achèvera l'inventaire des fichiers de renseignements personnels et évaluera les profils d'accès associés à une banque de données stratégique. Enfin, on procédera à la réévaluation du niveau de sécurité associé aux fichiers de renseignements personnels.

5.3 L'égalité en emploi

L'application du programme d'accès à l'égalité de la fonction publique demeure intégrée aux pratiques de gestion de l'Institution.

En 2000-2001, deux emplois sur trois ont été comblés de façon à permettre la représentativité des femmes, soit 66 % de l'embauche des effectifs vacants pour l'exercice financier.

Le tableau suivant présente le portrait de la répartition des effectifs entre les diverses catégories et le nombre de nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité.

Catégorie	Hommes	Femmes	Nominations en rapport avec le programme d'accès à l'égalité en emploi - 2000-2001
Hors cadre	1		
Personnel d'encadrement supérieur	7	4	
Personnel d'encadrement intermédiaire	1		
Personnel professionnel	33	24	2 (66 %)
Personnel technicien	14	23	
Personnel de bureau	6	28	
Personnel ouvrier	1		
	63	79	
	142		

Membres de communautés culturelles

En mars 2001, les membres du personnel issus des communautés culturelles représentaient 3,5 % de l'effectif régulier.

Au cours du dernier exercice financier, aucune personne issue d'une communauté culturelle ne s'est qualifiée à la suite d'un concours visant à combler un emploi vacant.

Personnes handicapées

En mars 2001, aucune personne handicapée ne faisait partie de l'effectif régulier de l'Institution.

La cible de représentativité établie à 2 % pour chaque ministère et organisme demeure une préoccupation des pratiques de gestion au Directeur général des élections. L'Institution compte atteindre cette cible au cours des prochaines années.

5.4 La protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

Le Directeur général des élections applique, en vertu de la *Loi sur le tabac*, l'interdiction complète de fumer dans ses locaux administratifs. Un local spécialement aménagé est toutefois disponible pour le personnel qui désire fumer au siège social de l'Institution.

6 Recommandations

L'exercice du droit de vote

Expression ultime de la démocratie, le vote, à travers le suffrage universel, compte parmi les acquis majeurs des sociétés modernes. Il nous faut préserver ce droit, de même que son exercice, comme le plus précieux de tous les droits.

Aussi, en raison des tendances qui se dessinent et qui infléchissent de plus en plus la réalité sociale, démographique et économique du Québec, et afin de maintenir au plus haut niveau possible le taux de participation au vote, le Directeur général des élections recommande les ajustements suivants :

- Modifier la législation électorale actuelle de manière à favoriser le plus large exercice possible du droit de vote, compte tenu des réalités socio-démographiques qui semblent s'inscrire comme des tendances lourdes non seulement dans la société québécoise, mais aussi dans le monde occidental. Nous référons ici principalement aux phénomènes du vieillissement de la population, au maintien à domicile des personnes dont la mobilité est réduite et à celui des personnes qui doivent se déplacer à l'intérieur du Québec, soit pour leur travail ou pour des raisons exceptionnelles.

D'autre part, le Directeur général des élections est d'avis que le système électoral doit favoriser le plus large exercice possible du droit de vote en adaptant ses règles et ses mécanismes aux besoins des personnes qui vivent des situations particulières ou difficiles. Nous visons ici, de façon plus précise, les femmes victimes de violence conjugale qui doivent temporairement trouver refuge dans des maisons d'hébergement.

Au cours des dernières années, le Directeur général des élections a dû utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 490 de la *Loi électorale* pour assurer l'accès au vote des personnes qui sont hébergées dans ces refuges, tout en tenant compte des circonstances exceptionnelles qu'elles vivent et de leurs besoins en matière de sécurité.

- Le Directeur général des élections recommande donc l'adoption de dispositions législatives spécifiques afin de s'assurer que les personnes dont la sécurité, ou celle de leurs enfants, peut être compromise puissent exercer leur droit de vote en toute sécurité.

La distribution de la liste électorale

L'article 197 de la *Loi électorale* prévoit que le directeur du scrutin doit faire parvenir à chaque habitation un exemplaire imprimé de la liste électorale de la section de vote et ce, au début de la période électorale. Cette mesure vise principalement à permettre à l'électeur de vérifier si son nom apparaît sur la liste électorale et si les mentions le concernant sont exactes. La distribution de la liste permet aussi à un électeur de demander la radiation d'une personne inscrite sur la liste de la même section de vote si, à sa connaissance, cette personne n'a pas le droit d'y être inscrite.

Il n'est pas possible de vérifier l'impact réel de la distribution de la liste comme moyen de contrôle du droit à l'inscription des électeurs du « voisinage ». Au surplus, la distribution systématique de la liste aux électeurs d'une même section de vote est une pratique qui fait de plus en plus l'objet de critiques négatives.

Chaque événement électoral donne lieu, en effet, à un certain nombre de plaintes adressées au Directeur général des élections par des électeurs et par des organismes voués à la protection des personnes et à la prévention du crime. Ces électeurs et ces organismes dénoncent la distribution de la liste électorale à cause des dangers d'agression et de violence et de l'atteinte à la vie privée qui en découlent.

Le Québec serait d'ailleurs la seule juridiction canadienne à distribuer dans chaque habitation la liste électorale de la section de vote. Il procède de plus, depuis 1998, à l'envoi d'un avis personnalisé qui permet à l'électeur de vérifier les données relatives à son inscription à la liste électorale. Dans la majorité des provinces, l'électeur est informé de son inscription sur la liste électorale par un tel avis personnalisé, le plus souvent transmis par la poste.

- Le Directeur général des élections recommande donc des modifications législatives afin que la distribution de la liste électorale soit abolie et remplacée par la distribution ou l'envoi à chaque habitation de l'avis indiquant, le cas échéant, les électeurs inscrits à cette adresse.

Commission permanente de révision : réduction des délais de certains avis

La *Loi électorale* exige que la Commission permanente de révision demande une première visite auprès d'un électeur qui fait l'objet d'une vérification. S'il n'est pas rejoint, les agents réviseurs lui laissent alors un avis (DGE-20) qui demande à l'électeur de communiquer avec le secrétariat de la Commission. La Commission s'impose alors un délai administratif de 10 jours.

Advenant qu'elle n'ait pas de retour d'appel et aucune information permettant de croire que l'électeur demeure à cette adresse, elle lui fait parvenir un avis d'intention de radiation (DGE-27.2) prévu à l'article 40.12.14 de la *Loi électorale*. La Commission doit alors respecter un délai de trente jours que lui impose la *Loi électorale*.

Advenant qu'elle n'ait pas de retour d'appel et à nouveau aucune information permettant de croire que l'électeur demeure à cette adresse, elle lui fait parvenir un avis de décision (DGE-22.5) prévu à l'article 40.12.17 de la *Loi électorale*. Encore une fois, la Commission doit respecter un délai légal de trente jours avant d'effectuer la radiation.

Compte tenu notamment que la majorité des retours d'appels surviennent dans les premiers jours après la transmission d'un avis, il n'apparaît pas nécessaire à la Commission qu'un délai aussi long que trente jours soit respecté pour chacun de ces deux derniers avis. Ainsi, un délai de 20 jours apparaît raisonnable à la Commission pour que soient respectés les droits de l'électeur, aussi bien pour l'avis d'intention (DGE-27.2) que pour l'avis de décision (DGE-22.5).

- Le Directeur général des élections recommande donc que les délais légaux pour l'avis d'intention transmis à l'électeur (*LE* 40.12.14) ainsi que pour l'avis de décision (*LE* 40.12.17) soient réduits de trente à vingt jours.

Commission permanente de révision : avis d'intention et situations particulières

Lorsqu'un occupant informe la Commission permanente de révision que l'électeur sur lequel elle fait enquête n'habite plus à l'adresse indiquée à la liste électorale, la Commission a l'obligation de faire parvenir un avis d'intention de trente jours et un avis de décision de trente jours à l'adresse visée.

Si l'information concernant cet électeur provient d'un occupant, d'un parent ou d'un colocataire, la Commission croit qu'il n'est pas nécessaire de transmettre l'avis d'intention (DGE-27.2) étant entendu qu'un avis de décision laisse quand même un délai de réaction.

- Lorsque l'information à l'effet que l'électeur visé par l'avis d'intention n'habite plus à l'adresse indiquée provient de l'occupant, d'un parent ou d'un colocataire, le Directeur général des élections recommande de transmettre directement un avis de décision (DGE-22.5), sans avis d'intention (DGE-27.2).

Financement des partis politiques

Afin de faciliter le financement de l'activité politique et d'encourager une participation active des citoyens à la vie démocratique, le régime fiscal accorde un crédit d'impôt aux électeurs ayant versé une contribution en argent à un représentant officiel d'un parti politique autorisé, d'une instance autorisée d'un tel parti, d'un candidat indépendant autorisé au sens de la *Loi électorale*.

Lors du dépôt du budget 2001-2002, des modifications relatives à l'admissibilité des contributions électorales au crédit d'impôt pour les contributions politiques ont été apportées. Ainsi, pour que le régime fiscal encourage les citoyens à participer aussi à la vie démocratique municipale, le crédit d'impôt pour contributions politiques a été modifié de façon à y rendre admissibles les contributions électorales municipales pour les électeurs des municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit les municipalités de 5 000 habitants ou plus.

Les donateurs de contributions politiques pour les municipalités de moins de 5 000 habitants ne sont donc pas admissibles à cette déduction fiscale puisque leur municipalité n'est elle-même pas assujettie au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ainsi, 22 % des électeurs municipaux n'ont pas accès à cette mesure fiscale.

De plus, depuis l'adoption, en juin 2001, du projet de loi no 29 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*) une municipalité régionale de comté désignée à caractère rural peut décréter que son préfet doit être élu. Ce scrutin est alors assujetti aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et, notamment, du chapitre XIII de cette loi. À compter de l'année 2005, le scrutin menant à l'élection du préfet dans une MRC désignée à caractère rural et ayant choisi d'élire son préfet aura obligatoirement lieu au même moment que le scrutin menant à l'élection des membres des conseils municipaux des municipalités situées sur le territoire de cette MRC.

Ainsi, pour une MRC comprenant des municipalités de 5 000 habitants ou plus et des municipalités de moins de 5 000 habitants, tous les électeurs qui contribueront au financement de la campagne de leur candidat qui se présente au poste de préfet pourront bénéficier de ce crédit d'impôt alors que seuls les électeurs des municipalités de 5 000 habitants ou plus auront droit à une déduction fiscale en contribuant à la campagne électorale de leur candidat au poste de maire ou de conseiller. Cette situation risque donc de créer une certaine confusion, dans la mesure où des droits différents seraient reconnus aux électeurs selon la taille de leur municipalité.

Un risque de confusion existe aussi pour l'ensemble des électeurs du Québec puisque d'un palier électoral à l'autre, les règles de financement et de contrôle des dépenses sont soit existantes (provincial, municipal pour les municipalités de 5 000 habitants ou plus et MRC désignée à caractère rural ayant choisi d'élire son préfet) ou totalement absentes (municipalités de moins de 5 000 habitants).

Enfin, il serait facile pour un candidat au poste de conseiller d'une municipalité de moins de 5 000 habitants, donc non assujettie au contrôle des dépenses électorales, d'intervenir dans la campagne électorale du préfet, qui lui serait assujetti aux règles de financement et de contrôle des dépenses électorales (intervention des tiers sans contrôle).

- Le Directeur général des élections recommande donc que les dispositions du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, relatives au financement des partis politiques et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales, soient applicables à l'ensemble des municipalités du Québec. Un régime simplifié pourrait être appliqué aux municipalités de moins de 5 000 habitants afin de :

- Permettre une plus grande équité pour tous les électeurs du Québec;
- Contribuer à la compréhension des règles régissant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales en ayant les mêmes règles pour tous;
- Maintenir l'intégrité du système électoral, quel que soit le palier électif, en permettant l'intervention des tiers selon les règles édictées dans la loi pour tout intervenant;
- Permettre à tous les électeurs de bénéficier du crédit d'impôt pour contributions politiques municipales.

Annexes

Annexe I –
Affaires judiciaires, traitement des plaintes et poursuites

Poursuites intentées entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001 en vertu de la *Loi électorale* (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2001

Aider à verser une contribution ne provenant pas des propres biens de l'électeur (L.E. 90, 564, 566)

Akoury, Élie		plaidoyer de non-culpabilité
Béchard, Patrick		plaidoyer de non-culpabilité
Bellefeuille, Réjeanne		plaidoyer de non-culpabilité
Gottfredsen, Gordon		plaidoyer de non-culpabilité
Poirier, Martin		plaidoyer de non-culpabilité
Thorn, Patrick		plaidoyer de non-culpabilité
Fana, Sylvain		pas de plaidoyer

Verser une contribution ne provenant pas de ses propres biens (L.E. 90, 564)

Pilon, Guy	8 constats	plaidoyer de non-culpabilité sur chacun des constats

Poursuites intentées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (scrutins) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 décembre 2000

Déclarer faussement que des électeurs ont apposé leur signature sur une déclaration de candidature en sa présence (L.E.R.M. 162, 632(4°), 639)

Meunier, Robert	3 constats	plaidoyer de culpabilité sur chacun des constats	150 $ par constat

Concourir à la décision de radier une personne de la liste électorale sans lui avoir donné un avis d'un jour franc (L.E.R.M. 137, 631(7°), 639)

McSheffrey, Patricia	plaidoyer de culpabilité	100 $

Effectuer du travail de nature partisane en sa qualité de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité (L.E.R.M. 284, 594(2°), 640)

Filion, Paul	jugement sera rendu le 2001-01-15

Poursuites intentées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2000 en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 décembre 2000

Verser une contribution faisant dépasser le maximum permis (L.E.R.M. 431, 610(2°), 641)		
Bizotto, Carlo	plaidoyer de culpabilité	500 $
Borsellino, Giuseppe	paidoyer de culpabilité	500 $
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (L.E.R.M. 429, 610(2°), 641)		
Buffet St-Germain	en attente d'un plaidoyer	
J.L. Taylor & Fils inc.	retiré	
Effectuer une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 641)		
Gagnon, Percy	plaidoyer de culpabilité	500 $
La Ville de Le Gardeur	audition 2001-03-09	
Les Rebuts de pâtes et papiers de l'Outaouais ltée	audition 2001-02-06	
Syndicat canadien de la fonction publique	audition pro forma 2001-02-14	
Tassé, Eugène	plaidoyer de culpabilité	500 $
Aider à effectuer une dépense électorale non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 455, 622(1°), 637, 641)		
Archambault, Roger	audition 2001-03-09	
Fichault, Guy	audition 2001-03-09	
Exécuter une commande de dépenses électorales non autorisée par un agent officiel (L.E.R.M. 460, 623(1°), 641)		
Distribution Transcontinental inc.	plaidoyer de culpabilité	500 $
Transmettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 640.1)		
Boudreau, Réjean J.	plaidoyer de culpabilité	500 $
Ferland, Léo	plaidoyer de culpabilité	500 $
Lévesque, Jacques	audition 2001-01-17	
Aider un agent officiel à transmettre un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 637, 640.1)		
Robitaille, Patrice	audition 2001-01-17	
St-Jean, Alain	retiré	
Trottier, Denis	plaidoyer de culpabilité	500 $
Tolérer que le chef du parti aide l'agent officiel à transmettre le rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 637, 638, 640.1)		
Mouvement municipal de Boisbriand	retiré	
Tolérer qu'un agent officiel transmette un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations (L.E.R.M. 468, 604, 638, 640.1)		
Parti Équipe Montréal / Team Montréal	plaidoyer de culpabilité	500 $
Omettre de transmettre le rapport financier et de dépenses électorales d'un candidat indépendant (L.E.R.M. 484, 492, 626, 642)		
Lanthier, Mathieu	plaidoyer de culpabilité	250 $
Leroux, Denise	coupable	250 $
Omettre de transmettre le rapport financier du parti au plus tard le 1er avril (L.E.R.M. 479, 626, 642)		
Campion, Pascal	plaidoyer de culpabilité	250 $
De Cubellis, Frank	retiré	

Dossiers traités en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (financement) du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Contribution illégale	21		21
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	4	4	8
Prix différent du prix du marché pour une dépense électorale	1	1	2
Affiche publicitaire fixée avec clous, broches, vis, etc.	5		5
Irrégularité aux rapports de dépenses électorales ou financier	1	6	7
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	2	4	6
Rapport de dépenses électorales ou financier non produit	9		9
Dépense électorale non déclarée au rapport	1	1	2
Publicité électorale non conforme à la loi	1	1	2
Total	**45**	**17**	**62**

Annexe II –

Décrets pris entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001

Numéro	Objet	Date
193-2001	Tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Mercier	2001-03-07
336-2001	Règlement sur le tarif des frais exigibles pour la transmission des renseignements contenus à la liste électorale permanente au Directeur général des élections du Canada	2001-03-28

Annexe III –
Financement et contrôle des dépenses électorales

Liste des partis politiques au 31 mars 2001

Provincial

Autorisations	Date d'autorisation
Action démocratique du Québec	1994/01/18
Bloc pot	1998/03/18
Parti communiste du Québec	1978/04/10
Parti de la démocratie	1985/06/14
Parti de la loi naturelle du Québec/Natural Law Party of Québec	1994/04/22
Parti égalité/Equality Party	1990/05/07
Parti innovateur du Québec	1994/01/04
Parti libéral du Québec/Québec Liberal Party	1978/02/22
Parti marxiste-léniniste du Québec	1989/05/05
Parti québécois	1978/02/22
Rassemblement pour l'alternative progressiste	2001/02/19

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 2000

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Acton Vale	2004		Chicoutimi	2001	
Alma	2003		Coaticook	2003	
Amos	2002		Contrecoeur	2001	
Amqui	2002		Côteau-du-Lac	2001	
Anjou	2001	1	Côte-Saint-Luc	2002	
Asbestos	2003		Cowansville	2002	
Ascot	2003		Delson	2001	
Aylmer	2003		Des Ruisseaux	2003	
Baie-Comeau	2002		Deux-Montagnes	2002	1
Baie-Saint-Paul	2003	1	Dolbeau-Mistassini	2002	
Beaconsfield	2002		Dollard-des-Ormeaux	2002	
Beauceville	2002		Donnacona	2002	
Beauharnois	2002		Dorval	2002	
Beauport	2004	3	Drummondville	2003	
Bécancour	2003		Farnham	2004	
Bellefeuille	2003	2	Fleurimont	2001	
Beloeil	2003	1	Gaspé	2003	
Blainville	2001	3	Gatineau	2003	
Boisbriand	2002	2	Granby	2001	
Bois-des-Filion	2001		Granby, canton	2001	
Boucherville	2002	1	Grand-Mère	2002	
Bromptonville	2002		Greenfield Park	2002	2
Brossard	2002	1	Hampstead	2002	
Brownsburg-Chatham	2003		Hull	2003	
Buckingham	2003		Iberville	2003	
Candiac	2001		Joliette	2002	
Cantley	2004		Jonquière	2003	
Cap-de-la-Madeleine	2001		Kirkland	2003	
Cap-Rouge	2003	1	L'Acadie	2003	
Carignan	2003	3	La Baie	2001	
Chambly	2003	2	Lac-Beauport	2003	1
Charlemagne	2002		Lac-Brôme	2003	
Charlesbourg	2004	1	Lachenaie	2004	1
Charny	2002	2	Lachine	2001	
Châteauguay	2003		Lachute	2003	1
Chelsea	2001		Lac-Mégantic	2001	
Chibougamau	2003	1	Lac-Saint-Charles	2002	

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 2000 (suite)

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Lafontaine	2003	1
La Malbaie	2002	
L'Ancienne-Lorette	2003	1
La Pêche	2001	
La Plaine	2003	2
La Prairie	2003	4
LaSalle	2003	3
La Sarre	2004	
L'Assomption	2004	
Laterrière	2002	
La Tuque	2001	
Laval	2001	4
Lavaltrie	2003	1
Le Gardeur	2002	2
LeMoyne	2001	
Les Cèdres	2002	
Lévis	2002	2
L'Île-Bizard	2003	3
L'Île-Perrot	2001	
Longueuil	2002	2
Loretteville	2001	
Lorraine	2003	4
Louiseville	2004	
Magog	2002	
Magog, canton	2003	
Marieville	2004	
Mascouche	2003	2
Masson-Angers	2003	
Matane	2001	
Mercier	2001	
Mirabel	2003	1
Mont-Joli	2002	
Mont-Laurier	2002	
Montmagny	2001	
Montréal	2002	6
Montréal-Nord	2002	1
Montréal-Ouest	2001	
Mont-Royal	2003	
Mont-Saint-Hilaire	2004	3
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2001	
Notre-Dame-des-Prairies	2002	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2001	
Otterburn Park	2001	
Outremont	2003	1
Pierrefonds	2001	1
Pincourt	2002	
Pintendre	2001	
Plessisville	2001	
Pointe-Calumet	2003	1
Pointe-Claire	2002	
Pointe-du-Lac	2001	
Pont-Rouge	2003	
Port-Cartier	2003	
Prévost	2004	2
Princeville	2004	
Québec	2001	3
Rawdon	2002	
Repentigny	2001	3
Rigaud	2003	2
Rimouski	2002	
Rivière-du-Loup	2003	
Roberval	2004	
Rock Forest	2003	
Rosemère	2002	1
Rouyn-Noranda	2002	
Roxboro	2002	
Sainte-Adèle	2001	
Sainte-Agathe-des-Monts	2003	
Saint-Amable	2001	
Sainte-Anne-de-Bellevue	2002	
Sainte-Anne-des-Monts	2004	
Sainte-Anne-des-Plaines	2003	1
Saint-Antoine	2002	1
Saint-Athanase	2001	

Municipalités assujetties au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* au 31 décembre 2000 (suite)

Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés	Municipalité	Année de la prochaine élection	Nombre de partis autorisés
Saint-Augustin-de-Desmaures	2001		Sainte-Marthe-du-Cap	2003	2
Saint-Basile-le-Grand	2001		Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2002	
Saint-Bruno-de-Montarville	2003	1	Saint-Nicéphore	2001	
Saint-Calixte	2002		Saint-Nicolas	2003	2
Sainte-Catherine	2002	2	Saint-Raymond	2003	
Saint-Charles-Borromée	2001		Saint-Rédempteur	2001	
Saint-Charles-de-Drummond	2003		Saint-Rémi	2004	
Saint-Colomban	2001		Saint-Romuald	2003	2
Saint-Constant	2001		Sainte-Sophie	2001	
Saint-Élie-d'Orford	2001		Sainte-Thérèse	2003	2
Saint-Émile	2001		Saint-Timothée	2002	
Saint-Étienne-de-Lauzon	2001		Salaberry-de-Valleyfield	2003	
Saint-Eustache	2004	2	Sept-Îles	2001	
Saint-Félicien	2004		Shawinigan	2002	
Saint-Félix-de-Valois	2001		Shawinigan-Sud	2001	
Sainte-Foy	2001	2	Sherbrooke	2002	
Saint-Georges	2002	1	Sillery	2002	1
Saint-Hippolyte	2001		Sorel-Tracy	2004	
Saint-Hubert	2004	4	Stoneham-et-Tewkesbury	2002	
Saint-Hyacinthe	2004		Terrebonne	2001	4
Saint-Jean-Chrysostome	2003	2	Thetford Mines	2003	
Saint-Jean-sur-Richelieu	2002	2	Trois-Rivières	2002	
Saint-Jérôme	2001	1	Trois-Rivières-Ouest	2002	
Saint-Joseph-du-Lac	2003		Val-Bélair	2002	3
Sainte-Julie	2004	2	Val-des-Monts	2004	
Sainte-Julienne	2003	2	Val-d'Or	2004	
Saint-Lambert	2002		Vanier	2003	1
Saint-Laurent	2002	1	Varennes	2004	
Saint-Lazare	2002	1	Vaudreuil-Dorion	2002	1
Saint-Léonard	2002	1	Verdun	2001	1
Saint-Lin—Laurentides	2004	2	Victoriaville	2001	
Saint-Louis-de-France	2001		Warwick	2004	
Saint-Luc	2002	2	Westmount	2003	
Sainte-Marie	2002	1	Windsor	2004	

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 2000

Municipal

Autorisations	Date d'autorisation
Équipe André J. Côté / Action Candiac	2000/12/11
Équipe Lachenaie	2000/06/14
Équipe Therrien	2000/09/07
Équipe Carrier/Le progrès	2000/10/12
Près des gens Équipe Martel- Raynault	2000/08/24
Action L'Assomption Équipe Dazé	2000/09/20
Équipe Brière-Nouveau Marieville	2000/09/27
Parti hilairemontais Équipe Sofio	2000/03/10
Mont-Saint-Hilaire 2000	2000/03/21
Équipe Gilles Larouche	2000/04/18
Regroupement de Prévost	2000/03/29
Parti prévostois	2000/06/06
Option Saint-Eustache/Équipe Carignan	2000/05/02
Parti de Sainte-Foy/Équipe Guy Filion	2000/05/12
Saint-Hubert 2000-Équipe Fortin	2000/04/27
Alliance municipale de Sainte- Julie	2000/07/24
Parti André Auger	2000/02/23
Équipe Corbeil	2000/05/01
Action Varennes	2000/08/21
Équipe Jean Robert	2000/08/30
Nombre de partis autorisés en 2000 :	**20**

Autorisations et retraits des partis politiques
Du 1er janvier au 31 décembre 2000

Municipal

Retraits	Date d'autorisation	Date de retrait
Équipe Baie-Saint-Paul en action	1999/09/17	2000/05/15
Parti des citoyens de Beauport	2000/01/13	2000/10/11
Équipe des citoyens de Beloeil	1999/08/31	2000/04/15
Mouvement municipal de Boisbriand	1998/07/17	2000/05/12
Équipe Legendre	1999/09/22	2000/04/30
Équipe Ferland	1999/09/30	2000/10/30
Équipe Blanchet	1999/09/03	2000/12/31
Équipe Gagnon	1999/09/03	2000/12/27
Accès Laval	1996/08/21	2000/03/29
Coalition Bisaillon	1999/09/16	2000/12/31
Équipe Meilleur	1999/03/24	2000/06/28
Équipe Faubert Grand Rigaud Vision 2000	1999/09/27	2000/06/01
Parti des citoyens et citoyennes de Saint-Hubert	1996/02/20	2000/07/18
Équipe Lanciault	1998/09/01	2000/12/29
Action municipale de Sainte- Julie	1995/01/09	2000/10/13
Parti action-éveil des citoyens de Ste-Marthe-du-Cap	1999/09/10	2000/12/19
Regroupement démocratique des citoyens de Val-Bélair	1998/09/10	2000/12/28

Nombre de retraits en 2000 : **17**

Annexe IV –

Municipalités de 20 000 habitants ou plus soumises à la division en districts électoraux en vue des élections générales de 2001

Données numériques

Municipalité	Population[1]	Population électorale[2]	Nombre de districts électoraux	Nombre moyen d'électeurs[3]	Nombre de districts d'exception[4]
Anjou*	37 915	28 386	8	3 548	0
Blainville	34 047	23 369	8	2 921	1
Cap-de-la-Madeleine	33 734	25 534	8	3 192	0
Chicoutimi	63 240	43 774	10	4 377	1
Granby	45 441	31 478	8	3 935	0
La Baie	20 807	15 265	8	1 908	0
Laval	345 527	254 477	21	12 118	0
Pierrefonds*	54 852	38 005	10	3 801	1
Québec*	169 583	132 514	20	6 626	0
Repentigny*	56 126	39 921	10	3 992	0
Saint-Constant	23 027	13 660	8	1 708	0
Sainte-Foy*	73 150	56 683	10	5 668	0
Saint-Jérôme	24 353	16 028	8	2 004	0
Sept-Îles	25 724	18 689	8	2 336	7
Terrebonne	44 276	28 411	10	2 841	0
Verdun*	60 598	45 101	10	4 510	1
Victoriaville	39 820	29 471	10	2 947	0

1. Selon la *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 131e année, 22 décembre 1999, no 52.
2. Selon les chiffres fournis par la municipalité au moment de l'adoption du règlement.
3. Il s'agit du quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs par le nombre de districts.
4. Ce sont des districts dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 15 % au nombre moyen d'électeurs.

* Ces municipalités seront regroupées en vue de l'élection de novembre 2001.

Annexe V -

Principales publications

Rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999
Financement des partis politiques – Avril 2000

Rapport annuel 1999-2000 :
Le Directeur général des élections du Québec – Septembre 2000

Rapport annuel 1999-2000 :
La Commission de la représentation électorale du Québec – Septembre 2000

La démocratie, ses fondements, son histoire et ses pratiques –
Directeur général des élections, Novembre 2000

Democracy, its foundations, history and practices –
Directeur général des élections, November 2000

La carte électorale du Québec
Proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000 - Décembre 2000

Québec's Electoral Map
Proposal for the delimitation of a new electoral map 2000 – December 2000

Loi sur la consultation populaire
Version spéciale de la Loi électorale pour la tenue d'un référendum – Mars 2001

Referendum Act
Special version of the Election act for the holding of a referendum – Janvier 2001

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – Mars 2001
An act respecting election and referendum in municipalities – January 2001

La consultation populaire au Canada et au Québec – 3e édition
Directeur général des élections du Québec, Février 2000

Québec's electoral system : Basic reference manual – 4th edition
Directeur général des élections du Québec, March 2001

Plan stratégique 2001-2005
Directeur général des élections du Québec – Mars 2001

Déclaration de services aux citoyens
Directeur général des élections du Québec – Mars 2001

Plan stratégique 2001-2005
Commission de la représentation électorale – Mars 2001

Déclaration de services aux citoyens
Commission de la représentation électorale – Mars 2001

Pour nous joindre...

Siège social

Le Directeur général des élections
Édifice René-Lévesque
3460, de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5
Centre de renseignements : (418) 528 0422
Sans frais, partout au Québec : 1 888 ÉLECTION (353 2846)
Télécopieur : (418) 643 7291

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections
1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7
Téléphone : (514) 864 6191
1 800 361 1483
Télécopieur : (514) 873 7240

Site Internet :

www.dgeq.qc.ca

Courrier électronique :

dgeq@dgeq.qc.ca

Appareil de télécommunication pour les sourds :

(418) 646 0644
1 800 537 0644